

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1704

Artikel: La bonne diction médiatique du Conseil fédéral
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009153>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La bonne diction médiatique du Conseil fédéral

Le débat politique mérite mieux que l'affrontement bruyant de deux adversaires irréductibles ou les gros plans de ministres débitant les arguments du gouvernement. Il est temps d'imaginer des émissions avec contradicteurs échappant aux excès spectaculaires.

C'est tellement désuet que cela en est devenu folklorique: le message radiotélévisé du Conseil fédéral avant les votations fédérales. Le préposé à cet exercice lit un argumentaire qu'ont préparé les services. Si le mot d'ordre correspond à sa conviction, il s'applique, il met le ton. Mais lorsqu'il doit plaider, collégialité oblige, contre sa position personnelle et celle de son parti, il donne à sa voix une distance; il fait comprendre qu'il exécute une corvée pénible. Il y a trente ans que cela dure. Folklorique? Disons plutôt ringard.

Certes le Conseil fédéral ne réquisitionne pas les médias. Sur quelle base légale le ferait-il? Mais, selon un arrangement jamais remis en cause, il s'est arrogé le droit de dire à la veille des votations quel est le bon choix sans être contredit (dans le bulletin d'information distribué tout ménagé, la parole est donnée aussi, plus succinctement, à ceux qui défendent une thèse opposée). Pendant quelques minutes, les médias «cèdent l'antenne». Eux, qui si farouchement défendent et affirment leur indépendance à l'égard du pouvoir politique, acceptent, deux ou

trois fois par année, une expropriation temporaire.

Les émissions politiques

Autant la radio est souple, pouvant multiplier jusqu'à satiété débats, forums, interviews, autant la télévision est rigide, du moins pour les émissions en *prime time*. Ses exigences sont peu compatibles avec le débat politique: casser la langue de bois, éviter la bataille sur les chiffres ou les détails juridiques, susciter l'affrontement où s'expriment les tempéraments, faire, sinon du spectacle, du moins du théâtre où les participants acteurs jouent leur rôle.

Un conseiller fédéral peut ne pas être doué pour le théâtre médiatique, même si l'on n'arrive pas à ce niveau de fonction sans de fortes qualités de présence et de parole. Va-t-il alors demander que l'émission soit, pour lui, adaptée? Exigera-t-il et négociera-t-il du sur-mesure? Si le producteur de l'émission entre en matière, il aliène une part de cette indépendance qu'il aime tant proclamer.

(ag) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

La grève des pilotes de Swiss surprend le chef du Département des transports.
page 2

Journalistes et éditeurs ne s'entendent plus, aux dépens de la convention collective.
page 4

Le droit du bail ne sait plus où il habite.
page 5

Jean-Claude Rennwald soutient un canton du Jura à six districts.
page 6

Le retour des notes à Genève ne doit pas effacer dix ans de réformes.
page 7

Fonds de cohésion

Le milliard promis aux dix nouveaux membres de l'UE marque la volonté, certes quelque peu contrainte, de participer à l'essor du continent. L'acceptation populaire en serait le gage contre le risque de se barricader davantage dans un monde à part.

Edito page 3

Grève surprise et surprise du chef

Les raisons de la colère des pilotes sont multiples: pas de convention collective, une discrimination salariale évidente, condamnée par un tribunal, la suppression des trois quarts des appareils destinés au trafic européen depuis la fondation de la compagnie et des coups fourrés entre syndicats, soutenus par un employeur peu respectueux de ses partenaires sociaux. Swiss, fleuron national renfloué à grands frais puis racheté par un géant allemand (avec succès: la compagnie aérienne réembauche), persiste à maintenir les différences salariales entre pilotes de l'ex-Swissair et de l'ex-Crossair, avec la bénédiction des premiers, jaloux de leurs prérogatives. Qu'un tribunal ait sommé la compagnie d'y mettre fin, malgré ses partisans qui invoquent la taille des avions pour la justifier, ne semble pas la déranger, pas plus que le fait de n'avoir toujours pas repourvu le poste de représentant au sein du tribunal arbitral de la branche. Dans ces conditions, la grève semble légitime. Et légale, aucune paix du travail ne venant l'entraver, à cause du vide conventionnel. Que son instigateur, le syndicat Swiss pilots, n'ait mené ni escalade, ni pro-

féré de menaces (hormis un ultimatum trop court pour laisser à l'employeur le temps de réagir autrement que par l'intransigeance) et n'ait annoncé la grève que le soir précédent, contrairement à l'usage de la branche, qui veut que les passagers touchés aient le temps de changer leurs plans de vols, ne fait que rendre l'action de lutte syndicale maladroite, et peut-être contre-productive dans l'opinion.

Mais ces maladresses n'excusent en aucun cas les critiques de Moritz Leuenberger, qui porte, outre sa casquette de ministre responsable de la navigation aérienne, celle de président de la Confédération. Dans ces conditions, en appeler à la «réputation du pays», de sa compagnie «nationale» (sic!), aux mânes de son ancienne carte de visite aérienne (la grève entache la cérémonie du souvenir de la mise à terre de Swissair en 2001) et de sa «tradition du dialogue social» pour condamner unilatéralement les grévistes est déplacé de la part d'un magistrat qui ne s'est auparavant guère préoccupé de cet aspect du dossier et n'a rien fait pour ramener les parties à la table des négociations. L'Etat a certes un rôle à jouer en tant

que médiateur et garant du partenariat social, mais cela ne l'autorise certainement pas à faire ainsi la leçon à une des parties. L'intervention du président de la Confédération est en outre d'autant plus mal choisie que le droit de grève est en ce moment sous le feu d'attaques nourries. La récente condamnation à des peines de prison avec sursis de plusieurs responsables syndicaux pour le blocage du tunnel du Baregg par des ouvriers du bâtiment est là pour le rappeler. Ces attaques sont aussi à mettre en parallèle avec le durcissement du partenariat social et le retrait ou le refus de plusieurs entreprises (notamment Migros), branches (commerce de détail, médias) ou associations patronales (Swissmechanic, industrie graphique) de la négociation collective, alors que celle-ci a justement gagné en importance avec l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

La plus dure leçon pour Leuenberger ne sera certainement pas la réprimande annoncée par la cheffe du groupe socialiste aux Chambres, mais bien le fait d'avoir à être défendu sur les ondes de la radio suisse romande par un élu libéral-radical. jcs

Suite de la première page

Politique et médias

Et très vite on observera cette dérive: l'homme politique flanqué d'un conseiller en communication qui le «briefe» et qui négocie avec les producteurs lesquels ensuite cherchent à le piéger (voir les mésaventures de Dominique Strauss-Kahn, *Le Monde TV-Radio* du 18 septembre).

Or un conseiller fédéral, par respect pour sa fonction, mérite certains égards. Mais lesquels si l'on refuse qu'il puisse négocier sa participation?

Le fait qu'il soit réduit à tenir deux rôles: celui, dépersonnalisant, du lecteur de l'argumen-

taire officiel ou celui de premier rôle dans une émission de politique théâtre est révélateur du malaise.

Quelques sages

En réalité, les possibilités d'intervention sont multiples si l'on estime légitime qu'un conseiller fédéral ait l'occasion d'exposer sa politique, et celle du collègue, tout en étant soumis à contradiction.

Une petite commission de sages du monde des médias et de la politique pourrait en faire l'inventaire, le point de départ et de convergence des travaux

étant la suppression de la «réquisition de l'antenne» à la veille des votations.

Il y a d'abord toutes les possibilités déjà pratiquées qu'offrent le journal et les infos. Facile d'y glisser une interview d'une durée plus ou moins longue. Il est possible aussi d'utiliser une émission comme *Mise au point* qui prévoit, dans une de ses séquences, une interview pointue. On pourrait imaginer encore que soit créée une émission régulière où les politiques (conseillers fédéraux ou conseillers d'Etat) présentent leur travail et se

soumettent à la critique. Le problème est principalement celui de la télévision. La radio a pour elle la souplesse, la rapidité de réaction facilitée encore par l'usage du natel, la multiplicité des plages de bonne écoute (matin, midi, 18 heures), alors que la TV est avare de ses heures de grande audience, gardant toujours, publicité oblige, un œil sur l'audimat.

L'interdépendance des pouvoirs, le médiatique et le politique, justifie aujourd'hui un libre réexamen. Le statu quo n'est plus défendable. ag